

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM  
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 13  
Date de convocation : 2 juillet 2021*

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance ordinaire du 8 juillet 2021  
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

**Assistaient à la séance :**

- Mme et MM. Sabine KAEUFLING, Alain HUBER, Jean-Luc POIREL, adjoints au maire

- Mmes et MM Jean-Pierre LONDOT, Christine MOSER, Didier FLICKER, Annie MARTIN, Sylvie FIRMERY, Sandy MAITRE D'HOTEL, Jean-Marie WEISGERBER, Pierre GANIER, Catherine ALMY, conseillers municipaux

**Avaient donné procuration :** Mme Sabine BIERRY, MM. Etienne GIRARDOT, Mehmet YURUR

**Absentes excusées :** Mmes Christine BLANCK, Cécile OLLIVIER-OHREL, Peggy MOSSER SAILLANT

---

**N° 2021/026 :**

**SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) : AVIS DE LA COMMUNE DE WISCHES**

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de SDAGE, élaboré par le Comité de Bassin. Ce SDAGE répond à la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) d'octobre 2000. Le SDAGE couvre la période 2022-2027 : dernier cycle (6 ans) pour l'atteinte du bon état visé par la DCE (initialement : 2015, report autorisé de 2 cycles jusqu'en 2027)

Le SDAGE constitue un document opposable aux administrations, collectivités, SCOT, PLU, SAGE, aux porteurs de projets soumis à la réglementation sur l'eau ...

Le SDAGE définit des « orientations » et « dispositions » associant l'eau sur 6 thèmes (croisés avec 6 « questions importantes » issues de l'état des lieux) :

- Santé, pollution, nature et biodiversité, rareté, aménagement du territoire, gouvernance.

Il comporte des annexes cartographiques opposables et des documents d'accompagnement et se traduit de façon opérationnelle et chiffrée par un programme de mesures (PdM) édictées dans 8 domaines :

- Milieux aquatiques, assainissement, industrie et artisanat, agriculture, ressources, déchets, pollutions diffuses hors agriculture, gouvernance.

Deux marqueurs forts sont pris en compte dans l'actualisation du SDAGE : le changement climatique, avec des solutions fondées sur la nature et économes en eau et la gestion quantitative de l'eau.

Cela se traduit par une volonté de renforcer :

- La continuité écologique,
- La gouvernance locale de l'eau à l'échelle des bassins versants,
- La prévention du risque inondation par une gestion équilibrée et durable, en mettant en place des Solutions Fondées sur la Nature (mesures SFN) pour la gestion des eaux pluviales et des micropolluants,

- Les sanctions en cas de non atteintes des objectifs, notamment dans le domaine de l'assainissement non collectif,
- Une démarche eau et santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

**EMET** un avis favorable sur le SDAGE avec réserves aux motifs suivants :

- Sur la continuité écologique, les objectifs du SDAGE sont en opposition avec la loi Climat sur la production d'énergie hydro électrique,
- Sur les sanctions et la baisse des financements : dans le domaine de l'Assainissement Non Collectif, les collectivités se retrouvent en première ligne dans une optique « sanction ». Aucune incitation pour la mise en conformité n'est mentionnée.

**N° 2021/027 :**

**PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) RHIN MEUSE 2022-2027 : AVIS DE LA COMMUNE DE WISCHES**

Monsieur le maire présente au Conseil de communauté le projet de PGRI Rhin Meuse 2022/2027.

La Directive européenne du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive « inondation », a demandé que chaque district hydrographique se dote d'un PGRI à fin 2015.

Le premier PGRI a été élaboré au titre du cycle 2016-2021 après la conduite de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), adoptée en 2011 et l'identification de territoires à risque important d'inondation (TRI), réalisée en 2012.

Le PGRI englobe tous les aspects de la gestion du risque d'inondation, en mettant l'accent sur la prévention (non-dégradation des situations existantes), la protection (réduction de l'aléa ou de la vulnérabilité des enjeux), la préparation (prévision des inondations, système d'alerte, plans de secours, plans de continuité d'activité, etc...).

Le PGRI est élaboré avec les parties prenantes, notamment le Comité de bassin, et est adopté par le préfet coordonnateur de bassin. Il est établi pour une durée de 6 ans (2022– 2027).

Sur le plan juridique, Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions et, également, aux porteurs de projets soumis à autorisation, à enregistrement ou à déclaration, notamment au titre de la loi sur l'eau et de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU et PLUi doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec les objectifs du présent PGRI.

Les objectifs du PGRI sont :

**OBJECTIF 1 : FAVORISER LA COOPÉRATION ENTRE LES ACTEURS**

**OBJECTIF 2 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET DÉVELOPPER LA CULTURE DU RISQUE**

**OBJECTIF 3 : AMÉNAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES**

L'objectif 3 concerne l'aménagement du territoire et impacte les documents d'urbanisme (SCOT, PLU).

Les dispositions du présent objectif se basent essentiellement sur les éléments contenus dans le décret du 5 juillet 2019, dit décret « PPRi ». Ce décret s'applique uniquement aux PPRi qui sont élaborés à partir de juillet 2019.

Sur le bassin versant de la Bruche et de la Mossig, les PPRi ont été élaborés avant le 19 juillet 2019 et ne prennent pas en compte les éléments du décret "PPRi". Lors d'une future révision, ils devront prendre en compte ces nouveaux éléments et les documents d'urbanisme devront ensuite être rendus compatibles.

O3.1 : Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable

O3.2 : Privilégier le ralentissement des écoulements

O3.3 : Limiter le recours aux aménagements de protection localisée ne réduisant pas l'aléa

O3.4 : Intégrer le risque de défaillance des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de prévention des inondations (une bande de précaution inconstructible en arrière des ouvrages, minimum 50 mètres)

**OBJECTIF 4 : PRÉVENIR LE RISQUE PAR UNE GESTION ÉQUILIBRÉE ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU**

- O4.1 : Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues
- O4.2 : Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agroécologiques
- O4.3 : Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse

**OBJECTIF 5 : SE PREPARER A LA CRISE ET FAVORISER LE RETOUR À UNE SITUATION NORMALE**

- O5.1 : Améliorer la prévision et l'alerte
- O5.2 : Se préparer à gérer la crise
- O5.3 : Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 13 mai 2019, relative au Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Bruche : avis de la CCVB,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

**APPROUVE** les objectifs 1,2,4 et 5 du PGRI

**EMET** un avis défavorable et motivé sur l'objectif 3 et notamment les deux sous-objectifs cités ci-dessous,

**03.1 : Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable**

Cette nouvelle interdiction peut être très impactante pour les communes dont les zones urbanisées sont situées essentiellement en zones inondables. Aucune exception ne semble être prévue pour les établissements sensibles. Cela risque d'impacter la revitalisation des centres bourgs de Schirmeck, La Broque et Rothau qui font l'objet d'une contractualisation avec l'Etat (OPAH).

**03.4 : Intégrer le risque de défaillance des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de prévention des inondations**

La zone d'activités de WISCHES n'a guère été impactée par les inondations de 1990, à l'exception d'une entreprise et ce, pour cause d'une rupture partielle d'une digue de classe C située à l'arrière de cette zone.

Une étude de dangers obligatoire a été conduite en 2016 par la commune afin de définir le niveau de protection actuelle assurée par cette digue et définir le système d'endiguement dans son ensemble.

Aujourd'hui de compétence communautaire au titre de la GEMAPI, cet ouvrage devrait être reconstruit et le montant des travaux est estimé à plus d'un million d'euros. Réaliser une bande de protection inconstructible en arrière de la digue obère tout aménagement des derniers terrains constructibles. Cela prêche à réflexion dès lors que plus aucun développement économique n'est possible dans cette zone d'activités.

**RAPPELLE** que cet avis est conforme à celui pris par le Conseil municipal en date du 13 mai 2019, et relatif au Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Bruche.

**N° 2021/028 :**

**Budget principal : décision budgétaire modificative**

Le conseil municipal,

VU la délibération budgétaire modificative en date du 21 mai 2021 actant le transfert du budget eau au SDEA  
Considérant qu'il convient de tenir compte du déficit d'investissement de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- Approuve la décision budgétaire modificative N° 2 ci-dessous :
  - Section d'investissement :
    - Compte 001 dépenses : - 2 858,94 €
    - Compte 001 recettes : - 2 858,94 €

**N° 2021/029 :**

**Attribution de subventions**

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement qui suivent :
  - 730 euros au Club du Temps Libre de WISCHES-HERSBACH correspondant aux frais de transport de sortie au Musée Lalique prévue le 23 septembre 2021 ;
  - 130 euros, soit 5 euros par enfant, à l'école de WISCHES-HERSBACH pour la visite du Château du Hollandsbourg par les élèves des classes de PS/MS/GS/ et de CP le 29 juin 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021.

**N° 2021/030 :**

**Recrutement d'un agent par voie de mutation**

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 12 novembre 2020 décidant de la création d'un poste d'adjoint administratif afin de compenser le temps de travail d'un agent ayant sollicité un temps partiel de 50 %

Considérant qu'il ressort de la campagne de recrutement effectuée que la personne qui convient pour ce poste est déjà titulaire dans une autre collectivité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- Décide du recrutement par voie de mutation d'un adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 17h30/semaine

**N° 2021/031 :**

**Vente de terrain maison forestière**

Le maire informe le conseil municipal de la demande formulée par monsieur et madame Sébastien LOUX, domiciliés à WISCHES, 33 rue de la Forêt (maison forestière), d'acquérir du terrain en vue d'y construire une miellerie et plus tard une maison d'habitation.

La propriété actuelle de la commune représente 68 ares (maison et sol) et la vente d'une partie de terrain ne saurait en aucun cas altérer le bon usage et l'accès de la maison forestière mise à disposition de l'ONF.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 26 janvier 2021 et considérant l'inconstructibilité du terrain sur 10 mètres le long du ruisseau du Netzenbach

Ayant pris connaissance des procès-verbaux d'arpentage N° 434V et 435R du 18 juin 2021 établis par Monsieur Vincent FREY, géomètre à MOLSHEIM,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

➤ Décide de vendre les parcelles cadastrées citées ci-dessous à monsieur et madame Sébastien LOUX :

- Section 16, N° 377/241 : 12,21 ares ;
- Section 16, N° 378/241 : 3,72 ares ;
- Section 16, N° 379/241 : 1,21 ares ;
- Section 3, N° 180/5 : 0,16 ares ;
- Section 3, N° 183/7 : 0,02 ares.

Le tout formant un terrain de 17,32 ares.

➤ Fixe le prix de vente pour l'ensemble à 140 000,00 euros, abstraction étant faite de l'avis du Domaine ;

➤ Autorise le maire à signer tout acte à intervenir

➤ Dit que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge des acquéreurs.



Pour extrait conforme  
Wisches, le 9 juillet 2021  
Le maire,  
Alain FERRY